



DECISION N° 2023-1411

Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Maisons de Quartier

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association CIDFF a sollicité la mise à disposition de locaux, dans les Maisons de Quartier suivantes :

Maison du Haut-Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome

Maison de Saint-Gaudérique - Firmin Bauby, rue Nature

Maison du Bas-Vernet, 16 rue Puyvalador

Maison du Nouveau Logis-Les Pins, Esplanade du Nouveau Logis

Maison Centre-Historique – rue Michel Carola

Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli

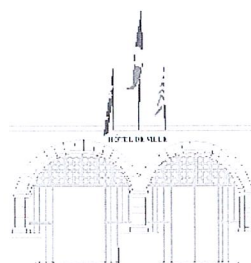
Maison de Saint-Martin - antenne Baléares, rue de la Briqueterie

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association CIDFF, pour des permanences à destination des femmes et des familles, une salle de bureau, situé au sein des Maisons de Quartiers suivantes :

Maison du Haut-Vernet :

- Permanence juridique : un jeudi sur deux, de 9h00 à 12h00
- Permanence emploi-formation : un vendredi sur deux, de 9h00 à 12h00



Maison de Saint-Gaudérique - Firmin Bauby :

- Permanence juridique : un jeudi sur deux, de 9h00 à 12h00
- Permanence emploi-formation : un vendredi sur deux, de 14h00 à 17h00

Maison du Bas-Vernet :

- Permanence juridique : un vendredi sur deux, de 9h00 à 12h00
- Permanence emploi-formation : un lundi sur deux, de 9h00 à 12h00

Maison du Nouveau Logis-Les Pins :

- Permanence juridique : un mardi sur deux, de 14h00 à 17h00
- Permanence emploi-formation : un mardi sur deux, de 14h00 à 17h00

Maison Centre Historique :

- Permanence juridique : un jeudi sur deux, de 14h00 à 17h00

Maison de la Diagonale du Vernet :

- Permanence juridique : un mardi sur deux, de 14h00 à 17h00
- Permanence emploi-formation : un mercredi sur deux, de 14h00 à 17h00

Maison de Saint Martin - antenne Baléares :

- Permanence emploi : un mardi sur deux, de 14h00 à 17h00
- Permanence formation : un mardi sur deux, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 5 personnes maximum pour chaque Maison de Quartier.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **01 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231201-182273-AU-1-1

Accusé reçu le : **01 DEC. 2023**

Affiché le : **01 DEC. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

